



★

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 DECEMBRE 1987 à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Jean-de-Luz
s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de M. MARKASSUZA Charles, Premier Adjoint.

Étaient présents :

M. MARKASSUZA Charles, Premier Adjoint
M. MARTINAIS Alfred, Quatrième Adjoint
M. JUZAN Philippe, Cinquième Adjoint
M. LARREGAIN Jean-Pierre, Sixième Adjoint
M. STEUNOU Jean, Septième Adjoint
M. ROPARS Francis, Huitième Adjoint.

MM. LATASTE Armand, ETCHEGOYEN Jean, Mme FICUET Marie-Thérèse,
Mme DUBARBIER Marie-Thérèse, M. MOURGUIART Albert, MM. DESAEGHER
Michel, LARRASOAIN André, ARTOLA Martin, MOUHICA Michel, ETCHEVERS
Jean-Dominique, Mme RENOUX Evelyne, MM. LAULOM Daniel, BACQUE
Robert, LABROUSSE Jean, Mme DELPRAT Marie-Rose, MM. OYHAMPE Pierre,
LAFITTE Henri, Conseillers Municipaux lesquels forment la majori-
té des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. RICAU Paul, Maire
à M. MARKASSUZA Charles, Premier Adjoint.

Melle BOUCON Madeleine, Conseiller Municipal
à M. MOURGUIART Albert, Conseiller Municipal.

Mme SOUBELET Pantxika, Conseiller Municipal
à M. MOUHICA Michel, Conseiller Municipal.

M. IRIGOYEN Michel, Conseiller Municipal
à M. LARRASOAIN André, Conseiller Municipal.

Mme SUSAGNA Pauline, Conseiller Municipal
à M. BACQUE Robert, Conseiller Municipal.

Absents :

M. CHARDIET Guy - M. UBERA Jean-Baptiste - M. BAILLOT Jean-Claude -
M. BENITEZ Manuel - M. ZUBELDIA Benito -

Date de la convocation : 27 Novembre 1987

Conformément à la loi du 5 avril 1884, article 53, M.
LARREGAIN Jean-Pierre a été désigné pour remplir les fonctions
de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance
qui est adopté sans observation.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

N°24.....

OBJET : PUBLICITE -
ET DE REGLEMENT.

Président : M. JUZAN,
Adjoint.

M. JUZAN, adjoint, expose :

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de la loi du 29 Décembre 1979 et à ses décrets d'application, un groupe de travail destiné à élaborer un projet de réglementation locale a été créé par arrêté préfectoral du 2 Mai 1983.

Ce projet de règlement aujourd'hui achevé s'est efforcé, dans les limites légales fixées par la loi, de limiter au maximum le développement de la publicité que le Conseil Municipal, lors de la commission générale du 25 juillet 1985, avait unanimement considéré comme contraire à la sauvegarde d'un environnement de qualité et de l'esthétique générale de notre ville.

C'est dans cet objectif que ce règlement a été élaboré en prévoyant d'une part :

- La création de 4 zones de publicité restreinte (ZPR) en agglomération

- La Z.P.R.1 : couvrant la vieille ville où toute publicité est interdite.

- La Z.P.R. 2: couvrant le reste du centre ville où seuls sont autorisés les emplacements existants sur l'emprise S.N.C.F.

- La Z.P.R. 3: couvrant les quartiers Errepira et Urdazuri où seuls sont autorisés les emplacements existants sur l'emprise S.N.C.F.

- La Z.P.R.4 : concernant tout le reste de l'agglomération hormis les zones de sites où toute publicité est interdite.

Dans cette zone l'affichage est autorisé le long de la RN 10 avec une interdistance de 100 m entre deux panneaux sur la même unité foncière et une distance d'implantation de 6 m par rapport aux limites séparatives et aux voies.

D'autre part il est prévu la création de 2 zones de publicité autorisée (Z.P.A.) hors agglomération :

- La Z.P.A.1 : entre la limite d'agglomération et le pont de Montlaur.

- La Z.P.A.2 : couvrant le quartier Urthaburu et la Zone Industrielle de Jalday.

Dans ces 2 zones l'interdistance est de 100 m entre deux panneaux sur la même unité foncière, la distance d'implantation par rapport aux limites séparatives est de 6 m, et de 10 m par rapport aux voies.

Approuvé par le groupe de travail et par la commission départementale des sites respectivement les 15 octobre et 12 novembre 1987, je vous propose aujourd'hui d'entériner ce règlement afin qu'il puisse entrer en vigueur dès le début de l'année 1988.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Adopte le projet de règlement sur la publicité, tel que celui-ci lui est présenté,
- Fixe l'entrée en vigueur de ce règlement au 1er JANVIER 1988.

ADOpte A L'UNANIMITE.

- Pour extrait conforme
- Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

